**ATTESTATION DE CONFORMITÉ ANNUELLE DU DÉBITEUR HYPOTHÉCAIRE AUX ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION DE COPROPRIÉTÉ**

Pour l’exercice se terminant le 31 décembre 20XX

DESTINATAIRE : La Financière CMLS (le “**Prêteur agréé**”)

AUTRE DESTINATAIRE : SOCIÉTÉ CANADIENNE D’HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)

OBJET : Prêt hypothécaire consenti par **La Financière CMLS** à **[Débiteur hypothécaire]** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ garanti par une hypothèque immobilière (l' "**Hypothèque**") et assuré en vertu de la Loi nationale sur l’habitation à l'égard de biens immobiliers connus sous le nom de (**NOM DU PROJET)** situés à **[adresse municipale]** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**projet**").

Numéro de référence de la SCHL : **[INSÉRER # D’ATTESTATION ASSURANCE DE LA SCHL]**

Les termes et expressions qui commencent par une majuscule et qui sont utilisés dans la présente attestation ont le sens qui leur est attribué dans l’Engagement relatif à l’Hypothèque susmentionnée. Ce certificat est délivré dans le but de confirmer et de vérifier la conformité avec les engagements de l'hypothèque.

Je, soussigné [**titre**] du (le "**Débiteur hypothécaire**"), atteste ce qui suit au Prêteur agréé et à la SCHL, sans engager ma responsabilité personnelle :

1. Je suis le [**titre**] dûment nommé du Débiteur hypothécaire et, à ce titre, je délivre la présente attestation pour le Débiteur hypothécaire et en son nom. J'ai lu et pris connaissance des dispositions de la Lettre d’engagement pertinentes pour le présent certificat de conformité et j'ai procédé aux vérifications ou enquêtes nécessaires ou appropriées pour faire les déclarations contenues dans le présent certificat de conformité.
2. Aucune vente de logements au sein de la propriété n'a été autorisée.
3. Le débiteur hypothécaire a opéré en conformité avec les exigences de la convention de copropriété (même si un seul propriétaire possède et contrôle tous les logements).
4. Le débiteur hypothécaire a tenu des réunions annuelles avec les copropriétaires (même si un seul propriétaire possède et contrôle tous les logements).
5. Le débiteur hypothécaire a maintenu la conformité de toutes les exigences relatives à la réserve de capital des copropriétés.
6. Aucun défaut ou cas de défaut en vertu de l'Hypothèque n'existe ou n'est prévu dans les

12 mois à venir, pour plus de certitude.

DATÉ du [X] jour de [Mois], 20[X].

Nom:

 Titre: